

Recycling Training Course Sûreté PNT Compagnie Aérienne - Protection aéronef 11.2.3.7.du Regl. EU2015/1998 : Formation des personnes en charge de la protection des aéronefs

1 jour 2 heures

Programme de formation

Public visé

Personnel chargé de la mise en oeuvre de la protection au sol des aéronefs et de leur accès.
Personnels Navigants Techniques

Pré-requis

Avoir suivi une vérification de ces antécédents judiciaires prévu à l'Art.11.1.1 et 11.1.2 AIM du 11/09/2013
et dispositions du IV Art. R213-4-5 du CAC,
Français Lu et écrit et parlé
Avoir reçu une formation initiale (SADE sûreté)

Objectifs pédagogiques

Recycler la formation des personnels navigants Techniques aux procédures d'exploitation de la compagnie
aérienne (formation périodique):

Objectifs formation items AIR OPS ORO GEN 110 et IOSA FLT 2.2.42 :

- Détermination de la gravité de l'événement /Actes d'intervention illicites
- Connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles
- Contrôle et notification
- Divers - Procédures spécifiques de la compagnie

Objectifs du §11.2.3.7 du Regl. EU2015/1998:

- **Connaissance de la marche à suivre pour protéger les aéronefs et prévenir les accès non autorisés aux aéronefs et des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation, y compris, entre autres, la menace interne et la radicalisation**
- Connaissance des procédures pour sceller les aéronefs, le cas échéant.
- Connaissance des systèmes de titres de circulation aéroportuaires.
- Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité.
- Connaissance des procédures d'intervention d'urgence.

Sensibilisation à la Cyber sécurité :

- 1 LES RISQUES CYBER

Apprenez à repérer une attaque et à bien réagir face à une telle menace :Hacker, malware, phishing, ransomware, ingénierie sociale, déni de service, etc. Les menaces sont nombreuses et variées !

- 2 COMMENT GERER LE RISQUE

Apprenez Les bons réflexes pour protéger ses données sensibles (comptes bancaires, identité, fichiers clients, etc.) dans un monde de plus en plus numérique :Pour se protéger utilisons la technique de la défense en



profondeur et appliquons au quotidien les réflexes essentiels. 12 règles essentielles pour prévenir les risques au quotidien.

· 3 POUR ALLER PLUS LOIN

Description / Contenu

1. Détermination de la gravité de l'événement / Actes d'intervention illicites
2. évaluation de la menace
3. Contrôle et notification
4. Protection aéronefs et pose des scellés
5. Divers - Procédures spécifiques de la compagnie
6. Sensibilisation à la Cyber sécurité

7. Objectifs du §11.2.3.7 du Regl. EU2015/1998:

- Connaissance de la marche à suivre pour protéger les aéronefs et prévenir les accès non autorisés aux aéronefs et des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation, y compris, entre autres, la menace interne et la radicalisation
Connaissance des procédures pour sceller les aéronefs, le cas échéant.

Modalités pédagogiques

Voir Synthèse du programme pédagogique

Qualification du formateur sûreté:

Formateur qualifié ou certifié par l'Aviation civile française

Moyens et supports pédagogiques

Cours théorique PowerPoint® / Vidéoprojecteur / tableau / Paperboard

Modalités d'évaluation et de suivi

Validation orale des connaissances acquises par le formateur.

VALIDITE DE LA FORMATION

3 ans ou dans les cas où les compétences n'ont pas été exercées pendant plus de six mois avant la reprise de la fonction de sûreté, ou dans le cadre de compétences nouvelles ou étendues, conformément au §11.4.2 du règlement européen n°2015/1998.

La réglementation AIR OPS ORO GEN 110 et IOSA FLT 2.2.42 impose aux compagnies aérienne une périodicité des formations sûreté sur un cycle de 3 ans.

Durées et périodicités minimales des formations périodiques §11.2.3.7 : Minimum 2h00

Modalités Accessibilité

16/01/2024